

Remboursement pass ImagineR

Si vous utilisez un abonnement de transports en communs pour aller au travail vous avez droit au remboursement comme tous les autres salariés, et ce dès le premier mois de travail, même si vous n'avez travaillé qu'un seul jour pendant ce mois.

Attention, même en cas d'un abonnement annuel, le remboursement est mensuel et donc en fonction de votre présence dans l'entreprise :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020080265]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020080265[/url]

L'employeur procède au remboursement des titres achetés par les salariés dans les meilleurs délais et, au plus tard, à la fin du mois suivant celui pour lequel ils ont été validés. Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation.